

N° 26

# JOURNAUX

## DE LA

### CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 23 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

**PRIÈRE**

M. Gervais, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973;

Le crédit 1 ayant trait au ministère de la Justice;

Le crédit 5 ayant trait à la Commission de réforme du droit du Canada;

Le crédit 10 ayant trait à la Commission de révision de l'impôt.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 1 et 2*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 8 aux Journaux*)

M. Hellyer, appuyé par M. Stewart (Cochrane), présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-174, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-3, Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du Territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest.—*M. Lang* (Saskatoon-Humboldt).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides, lorsque ladite motion aura été proposée, se limitent à quinze minutes, exception faite du premier orateur de chaque parti, qui disposera de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Rynard, appuyé par M. Hales, propose,—Que cette Chambre désapprouve l'omission du gouvernement d'ajouter aux pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada.

Il s'élève un débat:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Douglas, propose l'amendement suivant,—Que la